

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les clauses des présentes Conditions Générales de Vente, dont le Client reconnaît avoir pris connaissance, en acceptant les termes, et renoncer à en contester la validité, font la loi entre les parties.

Il est précisé que les stipulations figurant sur les lettres de commande du client sous quelque forme que ce soit, ne peuvent ni annuler, ni modifier, ni se substituer aux présentes conditions générales, à moins d'accord express de notre part confirmé par écrit.

### COMMANDES ET EXECUTION

MEGA Système propose d'effectuer, sur demande du client, différentes prestations informatiques dans les locaux du client ou dans les locaux d'AXUP Système si nécessaire, tels qu'assistance, dépannage, maintenance, conseils, configuration, mise en service, vente et/ou installation de matériels ou de logiciels et formation.

Toute commande passée auprès d'AXUP Système est ferme et définitive pour le client dès réception par AXUP Système d'un bon de commande ou de tous autres supports faisant état d'une commande.

Aucun retour de produit ne sera accepté par AXUP Système.

L'indisponibilité d'un produit du fait d'une rupture de stock ou de sa suppression du catalogue ne pourra entraîner aucune annulation de la commande globale et ne donnera droit à aucune indemnité de la part d'AXUP Système.

### OBLIGATIONS DU CLIENT

Il est rappelé que la bonne fin d'un nouvel équipement ou d'une prestation de services ne dépend pas seulement de la qualité des matériels, logiciels et services fournis, mais aussi de facteurs échappant au contrôle d'AXUP Système tels que l'installation d'origine, les méthodes de travail et la qualification de l'utilisateur.

Le client reste responsable des données présentes sur ses équipements; en conséquence, il prendra toutes les précautions d'usage afin d'assurer les sauvegardes de ses données personnelles. La responsabilité d'AXUP Système en cas de pertes totales ou partielles de données de quelque sorte que ce soit ne peut être engagée. En aucun cas, AXUP Système ne pourra être déclaré responsable des conséquences directes ou indirectes d'un mauvais fonctionnement ou du non fonctionnement du matériel ou du système, son intervention étant limitée à la vérification du matériel, à la réparation suivant le cas et aux prestations définies avec le client.

AXUP Système ne pourra être déclarée responsable du fait de la destruction des fichiers ou de programmes à la suite de la remise en fonctionnement après intervention; en cas de perte de données en dehors de la prestation, le client ne peut en aucun cas réclamer des dommages et intérêts. AXUP Système ne peut être tenue responsable de tous dommages relatifs à ces données. Le client se doit d'être à jour des licences d'exploitation des logiciels installés sur ses équipements et doit être à même de fournir tous les documents des fabricants et/ou distributeurs nécessaires à la réalisation des prestations; à défaut, le client ne saurait en aucun cas tenir AXUP Système pour responsable de toute perte, non-conformité, incompatibilité, dysfonctionnement ou dégradation consécutive ou non à son intervention.

### CONDITIONS DE GARANTIE

AXUP Système rappelle qu'il est, en sa qualité de revendeur, l'intermédiaire entre le constructeur/éditeur et l'acheteur, et qu'en conséquence, les produits vendus par AXUP Système sont garantis dans les conditions déterminées par le fabricant et communiquées à tout client qui en fait la demande. Pour bénéficier de cette garantie, le client devra aviser immédiatement le service assistance, par tous moyens écrits, des désordres allégués. AXUP Système ne sera tenu à aucune indemnisation pour les dommages immatériels tels que perte de production, perte d'exploitation, perte de chance, perte de données, préjudice financier ou commercial ou autres qui seraient la conséquence directe ou indirecte des dommages subis suite à l'utilisation ou à la défaillance des marchandises livrées.

AXUP Système ne peut pas garantir le bon fonctionnement de tout équipement ou logiciel fourni ou réalisé par un tiers dont l'installation ou l'utilisation aurait elle-même déjà impliqué ou impliquerait l'acceptation par l'utilisateur d'une limitation ou d'une exonération de la responsabilité de son fabricant, auteur ou éditeur quant à son usage, ses performances, sa fiabilité, sa compatibilité ou sa conformité.

D'une manière générale, au cas où la responsabilité d'AXUP Système serait engagée par suite de l'inexécution ou de la mauvaise exécution du contrat, ou pour toute autre cause de son fait, l'indemnisation du préjudice total sera limitée au préjudice direct subi par le client sans pouvoir dépasser le montant des sommes qui lui auront été facturées au titre des présentes. AXUP Système se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie de ses prestations.

### LIVRAISONS & DELAIS

En cas de remplacement d'une pièce d'origine, la pièce remplacée devient sa propriété sauf si le client a demandé avant le départ de l'intervenant qu'elle soit tenue à sa disposition. Les réclamations sur le vice apparent ou sur la non-conformité des prestations réalisées et/ou des produits livrés doivent être formulées par écrit dans les 48 heures de la réception des prestations ou produits. Le client doit fournir toutes justifications quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser à AXUP Système toute facilité pour procéder à la constatation de ce vice et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

Le succès et la durée effective d'une intervention dépendant en partie de la facilité d'accès, des performances, de l'état ou de la configuration de l'équipement matériel, logiciel, électrique ou téléphonique placés sous la responsabilité du client ou d'un tiers, les estimations de durée d'intervention données par AXUP Système, y compris par écrit, sont indicatives et n'ont pas valeur d'engagement contractuel ou d'acceptation d'une obligation de résultat. Lors de l'intervention, le client se doit de fournir les éléments techniques associés au matériel dépanné (notamment les CD de

pilotes et de système d'exploitation) nécessaires au bon déroulement de la prestation. L'absence de ces éléments pouvant ralentir voire empêcher l'intervention, celle-ci devra être requalifiée et AXUP Système se réserve le droit de répercuter le surcoût engendré. Le client est informé que l'ensemble des frais, quels qu'ils soient, afférents à l'exécution des prestations de AXUP Système et notamment les frais d'électricité, de connexions à internet ou d'usure des consommables informatiques engendrés par les manipulations effectuées par AXUP Système sont et restent à la charge du client. En aucun cas, le client ne pourra en demander le remboursement total ou partiel sous quelque forme que ce soit. Le client se chargera de déplacer ou de nettoyer tous éléments considérés d'un avis raisonnable par le technicien comme gênant pour assurer les prestations.

Le transfert des risques intervient à la date de livraison. En conséquence, dès livraison par AXUP Système les produits sont placés sous la responsabilité du client qui supporte alors tous les risques de pertes ou dommages et prend les couvertures nécessaires.

En cas d'expédition, toutes les marchandises expédiées voyagent aux risques et périls du destinataire.

### FACTURATION

Les tarifs des prestations s'entendent en euros et hors taxes. Ils sont ceux en vigueur au moment de la prise de commande et sont communiqués au client lors de la prise du rendez-vous et ainsi validés entre le client et AXUP Système. Les interventions facturées au temps passé feront l'objet des modalités suivantes : la première heure est toujours facturée et au-delà la facturation est établie par tranches de 20 minutes, toute nouvelle tranche entamée étant due.

AXUP Système s'engage, en cas de surcoût imprévisible, préalablement à l'exécution de la prestation à en aviser le client qui peut alors décider d'interrompre la prestation. Le client ne réglera que les heures effectuées jusqu'à cette décision.

### DÉLAIS ET CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Le règlement est exigible à la commande pour le matériel et les logiciels, eu égard à la nature spécifique des produits vendus.

Pour les prestations, le règlement est dû intervenir dans un délai de 30 jours suivants la date d'émission de la facture. Par exception, les interventions demandées en urgence (intervention sous 8 heures ouvrées) feront l'objet d'un règlement comptant.

Aucun escompte ne sera accordé en cas de règlement anticipé.

Les factures sont payables au siège social d'AXUP Système, de telle manière que cette dernière puisse disposer des sommes le jour de l'échéance.

### RETARD DE PAIEMENT - IMPAYE

En cas de non paiement à l'échéance, AXUP Système exigera le paiement immédiat de toutes les factures non échues. En outre, des pénalités au taux d'une fois et demie le taux d'intérêt légal seront appliquées 8 jours après mise en demeure restée infructueuse, majorées des frais de recouvrement éventuels. Le retard de paiement pourra donner lieu en outre à la suspension des commandes et livraisons en cours.

Tout rejet de chèque, traite, billet à ordre ou tout rejet de prélèvement sur votre compte bancaire ou postal donnera lieu à un débit de frais sur votre compte au tarif en vigueur dans la société au moment de l'incident.

### RESERVE DE PROPRIETE

Conformément à la loi 80.335 du 12 mai 1980, nous nous réservons la propriété des produits et marchandises facturés jusqu'à paiement complet de l'intégralité du prix et des accessoires.

### RECLAMATIONS

En cas de contestations relatives à la bonne exécution des travaux demandés, le client doit nous en aviser immédiatement et nous mettre en situation de faire toute les constatations utiles.

Aucune réclamation ne sera admise après un délai de 7 jours suivant la fin de la prestation.

Concernant la vente de matériel, les réclamations sur manquants, ou défauts apparents devront être formulées dans la journée de leur réception.

### LITIGES

En cas de contestation quelconque relative à l'exécution du présent contrat, seuls seront compétents les Tribunaux dont dépend l'établissement vendeur.

### INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations imprimées sur les bons de commande, d'intervention, de livraison et documents de facturation ne sont utilisées, et ne font l'objet de communications extérieures, que pour les seuls besoins de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales réglementaires.

Elles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 8 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.